

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1000000: cp auxiliaire pour ouvriers

En vigueur au 01/04/2013 (Dernière actualisation de la page 30/01/2014)

Les données salariales ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. SALAIRE HORAIRE MINIMUM: A PARTIR DE 21 ANS

Il y a 5 montants (catégories) différents pour les travailleurs âgés de 21 ans et plus :

Catégorie 1 : la 1ère colonne avec 0 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui n'ont pas encore 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21 ans,

Catégorie 2 : la 2ème colonne avec 6 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont entre 6 et 11 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21,5 ans,

Catégorie 3 : la 3ème colonne avec 12 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans,

Catégorie 4 : la 4ème colonne avec 24 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans,

Catégorie 5 : la 5ème colonne avec 36 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans.

Vous devez tout d'abord regarder votre ancienneté et ensuite votre âge pour déterminer le montant qui vous est applicable.

1.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	9.1204				
21,5	9.1204	9.3624			
22	9.1204	9.3624	9.4699	9.5586	9.5872

1.2. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	8.8865				
21,5	8.8865	9.1223			
22	8.8865	9.1223	9.2271	9.3135	9.3414

1.3. REGIME (sur base hebdomadaire): 40h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	8.6643				
21,5	8.6643	8.8943			
22	8.6643	8.8943	8.9964	9.0807	9.1078

2. SALAIRE HORAIRE MINIMUM: JEUNES SANS CONTRAT D'ETUDIANT ET QUI NE BENEFICIENT PAS D'UN REGIME DE FORMATION EN ALTERNANCE

(% d'un travailleur de 21 avec 0 mois d'ancienneté)

Age		Régime (sur base hebdomadaire)		
		38h	39h	40h
16 et moins	70%	6.3843	6.2206	6.0651
17	76%	6.9315	6.7538	6.5849
18	88%	8.0260	7.8202	7.6247
19	92%	8.3908	8.1756	7.9712
20	96%	8.7556	8.5311	8.3178

3. SALAIRE HORAIRE MINIMUM: JEUNES AVEC UN CONTRAT D'ETUDIANT OU QUI BENEFICIENT D'UN REGIME DE FORMATION EN ALTERNANCE

(% d'un travailleur de 21 avec 0 mois d'ancienneté)

Age		Régime (sur base hebdomadaire)		
		38h	39h	40h
16 et moins	70%	6.3843	6.2206	6.0651
17	76%	6.9315	6.7538	6.5849
18	82%	7.4787	7.2870	7.1048
19	88%	8.0260	7.8202	7.6247
20	94%	8.5732	8.3534	8.1445